



Villiers-sur-Marne

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2018

Exécution de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT, LE 10 SEPTEMBRE, À 20H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 4 SEPTEMBRE 2018, s'est assemblé salle Georges Brassens sous la présidence de son Maire, Monsieur Jacques Alain BENISTI.

Étaient présents :

M. BENISTI, M. OUDINET, M. BEGAT, Mme FACCHINI, Mme FERRA-WILMIN, Mme LASMEZAS, M. CLERGEOT, Mme COMBAL, M. BOUKARAOUN, M. CARDOSO, Mme DORIZON, Mme MARTI, M. TRAINEAU, M. FERRER, M. TROUQUET, Mme PETIT, M. PHILIPPS, Mme FUMEE, M. DIAKITE, Mme DUPREZ, Mme DELHAYE, M. NETO, M. MASSOT, M. TAMEGNON-HAZOUME (à compter de son arrivée à la délibération n°2018-09-03) M. AUVRAY, Mme VAZ, M. MERABET, M. LOBRY.

Excusés représentés :

Mme CHETARD (pouvoir à M. OUDINET), M. NICOLAS (pouvoir à M. BENISTI), Mme MARSIGLIO (pouvoir à Mme FERRA-WILMIN), M. MORRA (pouvoir à M. BEGAT).

Mme KANDASAMY (pouvoir Monsieur TAMEGNON-HAZOUME à partir de son arrivée à la délibération n°2018-09-03)

Absents excusés:

M. CRETTE, M. ABRAHAM THISSE, M. TAMEGNON HAZOUME (jusqu'à son arrivé à la délibération n°2018-09-03), Mme.KANDASAMY.

Secrétaire de Séance :

Evelyne DORIZON

LE QUORUM est atteint et la séance est ouverte à 20h00

Le Conseil municipal,

N° 2018-09-01 - Approbation du procès-verbal de la séance du 27 juin 2018.

Monsieur Jacques Alain BENISTI

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, PAR 22 POUR ET 6 CONTRE ET 3 ABSTENTIONS ;

Approuve le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 27 juin 2018.

N° 2018-09-02 - Garantie communale d'emprunt accordée à la société Plurial Novilia (Construction de 25 logements rue Dauer).

Monsieur Michel OUDINET

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, PAR 22 POUR ET 6 CONTRE ET 3 ABSTENTIONS ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la demande formulée par PLURIAL NOVILIA en date du 26 mars 2018,

Vu le contrat de prêt n°75895 en annexe signé entre PLURIAL NOVILIA, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

ARTICLE 1 : La Ville de Villiers sur Marne accorde sa garantie à 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 794 368 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°75895 constitué de 2 lignes de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La garantie de la Ville de Villiers sur Marne est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Villiers sur Marne s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**N° 2018-09-03 - Convention de réservation de 5 logements sociaux au sein de l'opération de Plurial Novilia, sise 35 rue Léon Dauer.
Monsieur Michel OUDINET**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, PAR 24 POUR ET 2 CONTRE ET 7 ABSTENTIONS ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment son article R 441-5 et R 441-6,

Vu la délibération n°2018-09-02 prise en séance du 10 septembre 2018 par le Conseil Municipal, relative à l'octroi d'une garantie d'emprunts au bénéfice de PLURIAL NOVILIA,

Vu le projet de convention de réservation de 5 logements au sein de l'opération située 35 rue Léon Dauer, pour la Société anonyme d'habitations à loyer modéré PLURIAL NOVILIA et la Ville de Villiers-sur-Marne ci-annexé,

Considérant qu'en contrepartie de la garantie d'emprunts communale, la Ville peut bénéficier d'une réservation de 5 logements,

ARTICLE UNIQUE – AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de réservation de 5 logements sociaux, avec la Société anonyme d'habitations à loyer modéré PLURIAL NOVILIA, relative à l'opération neuve de 25 logements située 35 rue Léon Dauer.

N° 2018-09-04 - Centre social municipal : Convention cadre pluriannuelle entre la ville de Villiers-sur-Marne et le Département du Val de Marne.

Madame Monique FACCHINI

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, PAR 33 POUR ;

ARTICLE 1– APPROUVE les termes de la convention cadre pluriannuelle entre le Département du Val de Marne et la ville de Villiers-sur-Marne, gestionnaire du centre social municipal.

ARTICLE 2– AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et les documents annexes.

ARTICLE 3– DIT que la recette correspondante sera inscrite au budget de l'exercice 2018 et suivants.

N° 2018-09-05 - Centre Social Municipal - Convention annuelle d'attribution de subvention "Intégration et accès à la nationalité française".

Madame Monique FACCHINI

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, PAR 31 POUR ET 2 CONTRE ;

Vu le courrier de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Val de Marne, Service des politiques sociales, en date du 4 juillet 2018 présentant les modalités de partenariat entre la Ville de Villiers-sur-Marne et le Département du Val de Marne,

Vu les termes de la convention annuelle d'attribution de subvention,

ARTICLE 1– ACCEPTE les termes de la convention de financement « Intégration et accès à la nationalité française » avec le Département du Val de Marne pour l'année 2018.

ARTICLE 2– AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et les documents annexes.

ARTICLE 3– DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice 2018.

N° 2018-09-06 - A.L.S.H. "Accueil Adolescents" convention d'objectif et de financement n°201800201 avec la caisse d'allocations familiales du val-de-marne..

Monsieur Emmanuel PHILIPPS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, PAR 33 POUR ;

Considérant que le service municipal de la jeunesse possède deux structures d'accueils adolescents qui propose des activités de loisirs aux jeunes villiérais de 12 à 17 ans.

Considérant que dans le cadre de sa politique d'action sociale familiale, la Caisse d'Allocations Familiales apporte son soutien financier aux accueils adolescents par le versement d'une prestation de service.

Considérant qu'au regard du bilan effectué, la Caisse d'Allocations Familiales de Val-de-Marne a décidé de donner son accord au renouvellement de la convention d'objectifs et de financement des « accueils adolescents » du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021.

Considérant que la convention d'objectifs et de financement proposée par la Caisse d'Allocations Familiales définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de services A.L.S.H. « accueil adolescents ».

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.2121 du CGCT :

Vu la convention d'objectifs et de financement N°201800201

Article 1 : APPROUVE les termes de la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne, représentée par Monsieur Robert LIGIER, Directeur, dont le siège est situé, Quartier de l'Echat-2 voie Félix Eboué-94000 Créteil.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement pour l'A.L.S.H. « accueil adolescents » conclue jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 3 : PRECISE que la recette correspondante sera imputée chaque année au budget de la ville.

**N° 2018-09-07 - Acquisition auprès de la Société du Grand Paris de la parcelle AN 417 lot A formant partiellement l'assiette du chemin rural n° 23 dit des Marins .
Monsieur Jacques Alain BENISTI**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, PAR 27 POUR ET 2 CONTRE ET 4 ABSTENTIONS ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 311-8 ;

Vu le plan de division en 5 lots établi le 12 juillet 2016 par l'agence de Bobigny ;

Vu l'estimation du 2 juillet 2018 ;

Considérant la nécessité de régulariser l'assiette foncière du chemin rural n° 23 dit des Marins

ARTICLE 1 – AUTORISE l'acquisition auprès de la SOCIETE DU GRAND PARIS de la parcelle AN 417-A d'une superficie totale de 339m² à l'euro symbolique.

ARTICLE 2 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte inhérent à cette acquisition.

ARTICLE 3 – DIT que les frais notariés sont à la charge de la Commune.

ARTICLE 4 – DIT que la dépense est inscrite au budget 2018.

**N° 2018-09-08 - Acquisition auprès de la SNCF des parcelles AN416 lots A et B formant l'assiette du chemin rural n° 23 dit des Marins .
Monsieur Jacques Alain BENISTI**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, PAR 27 POUR ET 1 CONTRE ET 5 ABSTENTIONS ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 311-8 ;

Vu l'avis du Domaines du 11 juin 2018 ;

Vu le plan de division en 5 lots établi le 12 juillet 2016 par l'agence de Bobigny ;

Considérant la nécessité de régulariser l'assiette foncière du chemin rural n° 23 dit des Marins.

ARTICLE 1 – AUTORISE l'acquisition auprès de la SNCF Immobilier des parcelles AN 416 lot A et B d'une superficie totale de 557m² à l'euro symbolique.

ARTICLE 2 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte inhérent à cette acquisition.

ARTICLE 3 – DIT que les frais notariés sont à la charge de la Commune.

ARTICLE 4 – DIT que la dépense est inscrite au budget 2018.

N° 2018-09-09 - Avis sur le projet de plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement (PMHH) arrêté le 28 juin 2018.
Monsieur Jacques Alain BENISTI

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, PAR 24 POUR ET 6 CONTRE ET 3 ABSTENTIONS ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5219-1,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L302-1 et suivants et R302-1 et suivants ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le schéma directeur de la région d'Ile-de-France (SDRIF), adopté par le conseil régional le 18 octobre 2013 et approuvé par l'Etat par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013,

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Ile-de-France n° IDF-2017-12-20-007 du 20 décembre 2017 adoptant le schéma régional de l'habitat et de l'hébergement en Ile-de-France (SRHH),

Vu la délibération du Conseil Métropolitain CM2017/02/07 portant engagement de la procédure d'élaboration du plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement

Vu le porter à connaissance du représentant de l'Etat dans la région daté du 5 mai 2017

Vu la délibération du Conseil Métropolitain CM 2018/06/28 arrêtant le projet de plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement

Considérant la compétence de la Métropole en matière de planification de l'habitat depuis le 1er janvier 2017

Considérant qu'aux termes de l'article L.5219-1-V susvisé, il appartient à la Métropole du Grand Paris d'élaborer un plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement, qui tient lieu de programme local de l'habitat,

Considérant le projet de PMHH transmis à la commune de Villiers-sur-Marne par courrier reçu le 23 août 2018 et sur lequel elle doit émettre un avis.

Article 1 : SOUTIENT la création d'une aide métropolitaine aux maires bâtisseurs.

Article 2 : EMET un avis défavorable sur la proposition de répartition annuelle des objectifs de production de logements sociaux pour la ville de Villiers-sur-Marne (2018-2020)

Article 3 : PROPOSE un objectif de production de 12 logements sociaux / an sur la période 2018-2020 sur Villiers-sur-Marne.

Article 4 : EMET un avis réservé sur les dispositions relatives aux garanties d'emprunt accordés aux bailleurs sociaux et encourage la Métropole à travailler avec l'Etat pour faire évoluer la législation relative aux réservations et attributions de logements sociaux pour permettre une meilleure rotation des locataires.

Article 5 : EMET un avis favorable sur les autres dispositions du projet de PMHH tel que validé le 28 juin 2018 par le Conseil Métropolitain.

**N° 2018-09-10 - Convention de réservation de 7 logements en LLI au sein de l'opération de PLURIAL NOVALIA, 6 rue Louis Lenoir.
Monsieur Jacques Alain BENISTI**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, PAR 28 POUR ET 2 CONTRE ET 3 ABSTENTIONS ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment son article R 441-5 et R 441-6,

Vu la délibération n°2018-06-05 prise en séance du 27 juin 2018 par le Conseil Municipal, relative à l'octroi d'une garantie d'emprunts au bénéfice de PLURIAL NOVALIA,

Vu le projet de convention de réservation de 7 logements au sein de l'opération située 6 rue Louis Lenoir, pour la Société anonyme d'habitations à loyer modéré PLURIAL NOVALIA et la Ville de Villiers-sur-Marne ci-annexé,

Considérant qu'en contrepartie de la garantie d'emprunts communale, la Ville peut bénéficier d'une réservation de 7 logements,

ARTICLE UNIQUE – AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de réservation de 7 logements sociaux, avec la Société anonyme d'habitations à loyer modéré PLURIAL NOVALIA, relative à l'opération neuve de 31 logements située 6 rue Louis Lenoir.

N° 2018-09-11 - Village de la Petite Enfance - Fermeture de la crèche familiale l'Ilôt Z'Enfants.

Monsieur Jacques Alain BENISTI

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, PAR 24 POUR ET 9 ABSTENTIONS ;

Vu la délibération N° 7 de la séance du Conseil municipal du 28 juin 1990 portant création d'une crèche familiale ;

ARTICLE UNIQUE : DECIDE la fermeture de la crèche familiale « **l'Ilôt Z'Enfants** » sis *Village de la Petite Enfance – 1 rue du Bois Saint Denis à Villiers-sur-Marne*, à compter du **30 septembre 2018**.

N° 2018-09-12 - Village de la Petite Enfance - Ouverture de la crèche familiale "Les Lucioles".

Monsieur Jacques Alain BENISTI

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, PAR 24 POUR ET 9 ABSTENTIONS ;

Vu l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération N° 2018-09-11 de la séance du Conseil municipal du 10 septembre 2018 portant fermeture de crèche familiale « *L'Ilôt Z'enfants* » ;

ARTICLE 1 : DECIDE la création de la nouvelle crèche familiale dénommée « **Les Lucioles** » sis *Village de la Petite Enfance – 1 rue du Bois Saint Denis à Villiers-sur-Marne*, à compter du **1^{er} octobre 2018**.

ARTICLE 2 – AUTORISE le Maire à solliciter les aides financières auprès de la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce 10 septembre 2018, à 22h10.

Le Secrétaire de Séance
Evelyne DORIZON

Le Président de la Séance
Jacques Alain BENISTI
Maire

